Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2017

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 23 janvier 2017, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (17 présents, 8 pouvoirs, 1 absent)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 17 janvier 2017

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN, Mme Dominique GIRAUD, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mme Christine BION, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Nicolas LO, Yassine ID NASSER MEDJANI.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Roselyne MEDINA à Mr Nicolas CHARREL
Mme Michèle BET à Mme Françoise BUNIAZET
Mr Jean-Paul CALDART à Mr Gilles VIAL
Mme Michèle SARRAZIN à Mr Gérard PERROTIN
Mme Marie SIMONNET à Mme Dominique GIRAUD
Mme Sabine VERIS à Mme Valérie BONO
Mr Paul GAONA à Mr Philippe GALLARD
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES

ABSENT - EXCUSE : Mr Aurélien GENOSY.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

Adoption du relevé de décisions du conseil municipal du 19 décembre 2016

N° 2017-01-23/1

Le relevé de décisions du 19 décembre 2016 a été diffusé le 23 décembre 2016.

Il est proposé de modifier le relevé du conseil municipal du 19 décembre 2016 de la façon suivante :

1. Le titre « Subventions exceptionnelles » dans la partie « Finances » devient : « Acompte sur subvention 2017 ».
2. Les différentes modifications apportées au traitement des heures supplémentaires, au compte épargne temps (CET) et aux tickets restaurants seront intégrées au futur règlement intérieur des ressources humaines de la commune de Salaise-sur-Sanne.

Document adopté, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (17 présents, 8 pouvoirs).

Structure multi-accueil La Farandole

N° 2017-01-23/2

Révision du règlement de fonctionnement suite aux notifications de la CAF

La Commission Petite Enfance du 11 janvier 2017 propose les modifications suivantes dans le règlement de fonctionnement ci-annexé :

1. 10 % des places sont réservées pour l'accueil d'enfants de parents bénéficiant de minimas sociaux (conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles et à la circulaire CAF n°2014-009) (page 1)
2. Les enfants des autres communes peuvent être acceptés dans la mesure des places disponibles avec une majoration de 10 % du tarif par heure (Circulaire CAF n°2014-009 et du guide la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF de l'Isère) (page 3)
3. Chaque famille souhaitant une place sera reçue lors d'un rendez-vous de première demande (page 3)
4. L'élu à l'Enfance, la Directrice, une animatrice du Relais des Assistants Maternels et des élus de la commission petite enfance (page 3)
5. Pour l'accueil occasionnel en cours d'année, les places sont directement gérées par la directrice (page 4)
6. Le document « attestation médicale à la vie en collectivité remplie et signée » n'est plus nécessaire (page 4)
7. La partie sur les adaptations sera traitée courant 2017, selon les futures directives de la CAF (page 5)
8. Un rendez-vous sera fixé par l'Educatrice de la section avec une auxiliaire de puériculture qui accompagnera l'enfant et sa famille tout au long de cette période (page 5)
9. Au cours de l'adaptation, la référente expliquera le projet pédagogique (page 5)
10. Le service CAF PRO permet à la Directrice d'accéder aux ressources des familles afin de déterminer le montant des participations familiales. Ce document est conservé dans le dossier de l'enfant (page 6)
11. Pour les arrivées à 12 h sur le groupe des bébés, ou après 11 h chez les moyens et les grands, l'enfant doit avoir déjeuné avant d'arriver (page 8)
12. Lettre circulaire CNAF du 26 mars 2014 (page 13)

Voir en annexe le projet de règlement de fonctionnement avec les différentes modifications citées ci-dessus.

Le bureau municipal du 12 janvier 2017 a émis un avis favorable au projet de règlement de fonctionnement ainsi présenté et demande au conseil municipal de se prononcer.

Document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (17 présents, 8 pouvoirs).

« Vu par nous, Gilles VIAL, Maire de SALAISE-SUR-SANNE (Isère), pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le Maire,
Gilles VIAL

Fait à Salaise-sur-Sanne, le 31 janvier 2017